



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06200 NICE

NICE, le 28/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARELLI

724 Boulevard du Mercantour
06200 Nice

Références : 2023-493
Code AIOT : 0006413067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement GARELLI implanté Parcelle C823 06510 Gattières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement de la DDTM 06.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARELLI
- Parcelle C823 06510 Gattières
- Code AIOT : 0006413067
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce site est exploité par la société GARELLI TP qui y exerce une activité de tri et transit de matériaux et déchets inertes issus des chantiers du Groupe, ainsi que criblage et concassage de ces matériaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|--|--|-------------------|
| 1 | Classement ICPE | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 511-9 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, classement icpe |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| <p>Prescription contrôlée : Article R511-9 La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Dernières déclarations de l'exploitant en date du 29/03/2018, 17/09/2019, 11/03/2021 et 30/03/2021 pour les rubriques 2517-2 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques et 2515-1-b Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> |
| <p>Constats : Suite à un signalement de la DDTM, l'Inspection s'est rendue sur site le 06/07/2023 pour effectuer une vérification de la situation administrative de l'établissement au regard du classement ICPE. L'Inspection constate que les machines présentes sur place correspondent à celles indiquées dans les déclarations de l'exploitant. Par ailleurs, la superficie occupée par les installations de transit est inférieure à 10000m² le jour de la visite. Les activités exercées sur le site relèvent donc du régime de la déclaration au titre de ces deux rubriques déclarées 2515 et 2517. L'Inspection a cependant rappelé que la parcelle OC0823 occupée par les installations était classée en zone agricole au titre du plan local d'urbanisme métropolitain et que la déclaration ICPE ne vaut pas autorisation d'urbanisme.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |